Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le 18 JAN. 2024
ID : 085-200023778-20240118-DCB2024_01_03-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

**RELEVE DE LA DECISION N° 2024 01 03**
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 janvier 2024
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (*en remplacement de Hervé BESSONNET),* Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Excusés** : Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

## Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : annulation de la réservation de la parcelle n° 16

Spécialisée dans la plomberie, le chauffage, l'électricité et la climatisation, l'entreprise « A L'eau Elec » de Coëx avait signalé, en juillet 2023, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sa volonté d'acheter, sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, le terrain n° 16 de 1 523 m², afin d'y transférer son activité.

Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 26 octobre 2023 avait donné son accord pour lui céder cette parcelle.

Par courriel du 28 novembre 2023, son dirigeant, M. Rémy GABORY, a informé la Collectivité qu'il renonçait finalement à l'acquisition du terrain susvisé.

**Le Bureau Communautaire,**
**Dûment convoqué,**
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,**
**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**
**Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 08 03 du 26 octobre 2023 portant cession de la parcelle cadastrée section B1 n° 2461 du Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, à l'entreprise A L'eau Elec de M. Rémy GABORY,**
**Considérant le courriel de M. Rémy GABORY reçu 28 novembre 2023, informant de sa renonciation à acquérir la parcelle cadastrée section B1 n° 2461 du Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend,**
**Vu le rapport,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le 18 JAN. 2024
ID : 085-200023778-20240118-DCB2024_01_03-DE

**DECIDE :**

**<u>Article unique</u> : d'abroger la décision n° 2023 08 03 du 26 octobre 2023 de cession de la parcelle cadastrée section B1 n° 2461 du Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, à l'entreprise A L'eau Elec de M. Rémy GABORY, compte tenu du désistement de ce dernier.**

**Fait et délibéré,**
**Les jour, mois et an que dessus,**
**Au registre sont les signatures,**
**Pour copie conforme,**

**Givrand, le 18 janvier 2024**

**Le Président,**

**François BLANCHET**

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : 18 JAN. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 18 JAN. 2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.*